

MAISONS-LAFFITTE



N°24/051
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**SPECTACLES – MODIFICATION DES TARIFS
(33)**

Date de convocation :

29 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire la grille tarifaire en introduisant de nouveaux tarifs (carte duo, dernière minute, Pass journée rue...) et de prévoir la possibilité d'exonérer de billetterie les invitations à destination d'organiseurs de tombola ou de remise des prix (50 billets) ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2024.

TARIFS A ET B			
	<i>Plein</i>	<i>Réduit familles nombreuses, groupes de 10 personnes minimum jeunes de 18-26 ans</i>	<i>Jeunes de moins de 18 ans (politique en faveur des jeunes)</i>
HORS ABONNEMENT			
Tarif A	28,50 €	23,50 €	14,50 €
Tarif B	20,00 €	15,00 €	10,50 €
Carte DUO	26,00 €	-	-
Tarif Dernière minute (30 minutes avant la représentation)	14,50 €	-	-
Tarif théâtres partenaires	Tarifs et réductions mis en place par les théâtres partenaires et appliqués par convention		
AVEC ABONNEMENT			
Tarif A	23,50 €	20,00 €	
Tarif B	15,00 €	12,00 €	
Tarif théâtres partenaires	Tarifs et réductions mis en place par les théâtres partenaires et appliqués par convention		

AUTRES TARIFS			
Pass journée rue	15,00 €		Gratuit
	+ 12 ans		- 12 ans
Tarif C1 Action culturelle	10,50 €		Gratuit
Tarif C2 Action culturelle		5,50 €	
Tarif D Jeune public	6,50 €		4,50 €
TARIFS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS			
Elèves du Conservatoire			8,50 €
Etablissements secondaires de Maisons-Laffitte			8,50 €
Etablissements secondaires extérieurs à Maisons-Laffitte			10,50 €
Ecoles primaires et centres de loisirs de Maisons-Laffitte			Gratuit
Ecoles primaires et centres de loisirs extérieurs à Maisons-Laffitte			4,50 €

Réservation de 50 billets exonérés sur la billetterie sous forme d'invitation à destination des organisateurs de tombola ou de remise de prix.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Les billets de spectacles ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation du fait de l'organisateur.

En cas d'annulation d'une manifestation par la Ville, les usagers se verront proposer, au choix, les options suivantes :

- Report du billet sur le même spectacle à une autre date, si une date de report a été fixée
- Echange du billet contre un billet d'un autre spectacle de même valeur
- Remboursement du billet

Les éventuels remboursements seront effectués par la régie d'avances du service culturel, installée 39, avenue Longueil, par virement bancaire, sur demande écrite de l'utilisateur et après fourniture d'un RIB à l'adresse mail suivante : centre.culturel@maisonslaffitte.fr

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,